



Strasbourg, 9 octobre 2013

Trame verte et bleue et urbanisme ***Premiers éléments d'analyse du guide MEDDE***

Le ministère en charge de l'écologie vient de publier un guide méthodologique concernant la trame verte et bleue (TVB) et l'urbanisme. Ce guide est disponible à cette adresse :

<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-documents-urbanisme-guide-methodologique>

La rédaction de ce guide a démarré en 2010 dans le cadre d'un groupe de travail de l'ex-comité opérationnel Trame verte et bleue, auquel FNE a participé. Mais le ministère a finalement choisi de finaliser seul ce guide méthodologique.

Celui-ci fait état des possibilités offertes par les dispositions actuelles du code de l'urbanisme pour intégrer l'enjeu Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme.

1. Des rappels généraux

En premier lieu, ce guide fait quelques **rappels importants** (pages 5 à 8) sur la trame verte et bleue (TVB) qui :

- intègre les habitats naturels tout comme les espèces sauvages (p. 5) ;
- est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (p. 5) ;
- est un réseau de continuités écologiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et d'autres documents, parmi lesquels les documents d'urbanisme (p. 5).

Le guide rappelle aussi que :

- l'objectif de la TVB est d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire, de façon graduée, selon les enjeux et les contextes, en prenant en considération la nature remarquable mais aussi ordinaire, au-delà de la conservation de la biodiversité dans des espaces patrimoniaux restreints et faisant l'objet d'une protection réglementaire (p. 6) ;
- la TVB constitue un outil majeur en matière d'aménagement durable du territoire et repose sur le croisement entre un diagnostic des continuités écologiques et les enjeux socio-économiques du territoire concerné (p. 7).

Les documents d'urbanisme doivent à la fois :

- prendre en compte le SRCE en le déclinant à l'échelle locale et en le complétant également grâce à une identification plus fine d'espaces et d'éléments du paysage (p. 5 et 8) ;
- mais aussi intégrer les enjeux de continuités écologiques propres au territoire concerné (Indépendamment de l'existence ou non d'un SRCE) (p. 5).

=> La TVB possède donc bien une double entrée dans les documents d'urbanisme (sans compter l'évaluation environnementale).



2. Des recommandations méthodologiques

Le guide rappelle le choix du Ministère de ne pas imposer une méthode en particulier pour l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme. Toutefois, il formule des recommandations pour la bonne intégration des enjeux de continuités dans les documents d'urbanisme selon les dispositions légales.

Il est ainsi conseillé de prendre un périmètre d'étude plus large (p. 11) que le périmètre du document concerné. De même, la mise en place d'une concertation, notamment avec les associations, est importante et son animation repose sur différents outils de sensibilisation (pp. 12&13).

Il est rappelé que des inventaires naturalistes complémentaires aux données existantes peuvent être réalisés (pp. 11, 15 et 16). Nous aurions souhaité que ce point soit plus incitatif (les atlas de la biodiversité dans les communes ne sont que cités sans incitation à les réaliser) même s'il est conseillé de combler les lacunes de connaissance.

Concernant les réservoirs de biodiversité, le guide précise bien que les inventaires de terrain peuvent aider à définir la contribution à la TVB de certains secteurs d'une commune, mal connus (p. 16).

=> c'est un sujet important pour FNE, car comme le guide le rappelle, il convient de ne pas rester sur les zonages existants, mais d'**identifier précisément tous les espaces participant à la TVB.**

Concernant les corridors écologiques, le guide recommande une phase de vérification sur le terrain afin de confirmer leur pertinence avec notamment des experts naturalistes locaux (pp. 16&17).

Concernant les menaces et les obstacles, le guide indique qu'il est nécessaire d'identifier l'ensemble des zones de conflits et obstacles qui perturbent la fonctionnalité des continuités écologiques (p. 17).

=> Nous notons, avec satisfaction, que **les menaces/obstacles cités ne se résument pas aux zones urbaines et infrastructures de transports même si d'autres auraient pu être mentionnés.**

3. L'intégration de la TVB dans les différentes parties des documents d'urbanisme

Le guide explique ensuite comment identifier et intégrer les continuités écologiques et leur intégration dans les différentes phases d'élaboration et parties des documents d'urbanisme que sont le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local d'urbanisme (PLU).

3.1. Rapport de présentation des SCoT et des PLU

Le guide rappelle bien que la TVB doit être intégrée comme un enjeu dès l'amont de l'élaboration des SCoT et des PLU. Ainsi la détermination des zones à enjeux (continuités, discontinuités) va pouvoir s'intégrer aux différents éléments du rapport de présentation des SCoT et des PLU (pp. 15&16).

Selon FNE, le guide aurait dû insister plus sur la recommandation de réaliser un atlas de la biodiversité dans la commune (ABC) afin d'avoir un maximum de données actualisées dans le diagnostic permettant de bien déterminer les zones à enjeux pour la biodiversité.

Il est aussi précisé que les futures zones d'extension urbaine ainsi que les différents projets doivent ainsi être repérés afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques. Il s'agit d'anticiper ce qui pourrait constituer de futurs obstacles à celles-ci (p. 17).



3.2. Projet d'aménagement et de développement durables des SCoT et des PLU

Le guide indique que la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques doivent *a minima* apparaître comme l'un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en réponse aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement contenu dans le rapport de présentation. La collectivité peut également considérer les continuités écologiques comme un élément structurant du territoire pour l'évolution de l'occupation des sols, et pour la conception d'un projet d'aménagement durable. La TVB peut constituer un projet fédérateur et multifonctionnel (p. 21).

Par contre, nous ne sommes pas d'accord quand le guide explique que le PADD doit opérer une sélection des continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement (pp. 19 & 21).

3.3. Document d'orientation et d'objectifs des SCoT

Le guide (pp. 24 à 26) explique que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut également en définir la localisation ou la délimitation. Le DOO doit aussi préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques (fixer un objectif d'inscription de certaines zones en A ou N dans les PLU, imposer des études d'impact, respecter des performances environnementales, objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain).

3.4. Règlement des PLU

Le guide (pp. 27 à 32) explique comment mobiliser le règlement du PLU pour définir des prescriptions permettant de préserver les espaces TVB (zonages, zonages indicés, mobilisation des différents articles du règlement et des autres outils).

Le guide précise que :

- si le PLU lui-même ne peut pas contenir de mesures de gestion, son élaboration peut être l'occasion d'élaborer et diffuser des cahiers de recommandations ou de bonnes pratiques pour, par exemple, prévenir le drainage d'une zone humide ou préconiser une fauche-exportation sur une pelouse sèche (p. 28) ;
- le zonage indicé peut aussi permettre de protéger des espaces à remettre en bon état. Bien que n'ayant aucun caractère contraignant en matière de restauration, n'imposant ni délai ni sanction, il permet ainsi de ne pas obérer d'éventuels travaux de restauration (p. 28).

3.5. Les autres outils

Le guide aborde aussi :

- les autres outils du PLU, notamment les orientations d'aménagement et de programmation (pp. 33 et 34) ;
- l'évaluation environnementale et l'évolution des SCoT et PLU (pp. 35 à 39) ;
- les outils à mobiliser en l'absence de SCoT et de PLU, notamment la carte communale et le règlement national d'urbanisme (pp. 39 à 43) ;
- les spécificités pour les zones de montagne et littorales (pp. 44 à 45).



4. Articulation entre les documents d'urbanisme et les autres outils de gestion

Le guide rappelle que les SCoT et PLU ne permettent pas d'imposer des mesures de gestion et doivent donc être combinés avec d'autres outils qui sont listés (pp. 46 à 48).

Pour FNE, tout l'enjeu est donc de bien articuler les documents d'urbanisme avec les SRCE qui, dans leur partie « plan d'action stratégique » doivent expliciter les différents outils mobilisables pour la gestion des espaces TVB qu'ils soient identifiés dans le SRCE et/ou dans les documents d'urbanisme.

Enfin, le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en cours de vote au Parlement, devrait permettre de nouvelles possibilités pour préserver les espaces TVB via les documents d'urbanisme, notamment le règlement du PLU.

=> FNE diffusera de l'information en ce sens après la publication de cette loi.